Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail : info@coeurcotefleurie.org

www.coeurcotefleurie.org
facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille vingt, le samedi 11 juillet à 9 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 7 juillet 2020, se sont réunis à la salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Bénerville-sur-Mer : Jacques MARIE *(absent pour les 14 dernières délibérations – pouvoir à Claude BENOIST)*
Blonville-sur-Mer : Yves LEMONNIER, Claude BENOIST
Deauville : Philippe AUGIER, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT
Saint-Arnoult : François PEDRONO, Marie-France NUDD MITCHELL
Saint-Gatien-des-Bois : Philippe LANGLOIS, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Ihsane ROUX
Saint-Pierre-Azif : Françoise LEFRANC
Touques : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER
Tourgéville : Michel CHEVALLIER, Hervé VAN COLEN
Trouville-sur-Mer : Sylvie DE GAETANO, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, David REVERT, Stéphanie FRESNAIS, Michel THOMASSON
Vauville : Régine CURZYDLO
Villers-sur-Mer : Thierry GRANTURCO, Chhun-Na LENGLART, Louis RONSSIN, Catherine VINCENT
Villerville : Michel MARESCOT, Didier PAPELOUX

Absents

Blonville-sur-Mer : Sylvie RACHET, pouvoir à Yves LEMONNIER, Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Louis RONSSIN

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 081

ELECTION DU PRESIDENT

En application des articles L.2121-7, L.2122-8, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3, L.5211-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie s'est réuni pour l'élection de son Président.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président sortant.

Monsieur AUGIER laisse ensuite la présidence à Monsieur Jean-Claude GAUDÉ, Doyen d'âge de l'assemblée, qui procède à l'appel nominal des membres du Conseil, et constate que le quorum est atteint.

Madame Ihsane ROUX a été désignée en qualité de secrétaire.

Madame Delphine PANDO et Monsieur Louis RONSSIN sont désignés comme assesseurs-scrutateurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude GAUDÉ invite le Conseil à procéder – au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages – à l'élection du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur GAUDÉ indique que la candidature de Monsieur Philippe AUGIER lui a été proposée et demande s'il y a d'autres candidats. Dans la négative, il est procédé à l'élection du Président.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L. 66 du Code électoral	0
Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code électoral – modifié par la loi n° 2014-172 du 21 février 2014)	5
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu :

Monsieur Philippe AUGIER	36 voix

Monsieur Philippe AUGIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n° 082

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Au vu de ces éléments, le Président propose, avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents, de bien vouloir fixer le nombre à 11, afin que chaque commune soit représentée.

Après mise aux voix, le nombre de 11 (onze) Vice-Présidents est adopté à l'unanimité.

Ainsi, le Bureau sera composé de 12 personnes :

- le Président
- 11 Vice-Présidents

Délibération n° 083

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président — au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages —, à l'élection de chaque Vice-Président et autres membres du Bureau.

Le Conseil Communautaire

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants, élus vice-présidents et les déclare installés :

- Michel MARESCOT, Premier Vice-Président
- Colette NOUVEL-ROUSSELOT, 2ème Vice-Président
- Sylvie DE GAETANO, 3ème Vice-Président
- François PEDRONO, 4ème Vice-Président
- Thierry GRANTURCO, 5ème Vice-Président
- Michel CHEVALLIER, 6ème Vice-Président
- Jacques MARIE, 7ème Vice-Président
- Yves LEMONNIER, 8ème Vice-Président
- Philippe LANGLOIS, 9ème Vice-Président
- Régine CURZYDLO, 10ème Vice-Président
- Françoise LEFRANC, 11ème Vice-Président

Délibération n° 084

DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT

Les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent aux conseils communautaires la possibilité de déléguer à leurs Présidents, pour la durée de leurs mandats, certaines attributions.

L'article L.5211-10 du CGCT précise que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation, par le Conseil communautaire, d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des sept points suivants :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de déléguer à son Président, pour la durée de son mandat, une partie des attributions de l'organe délibérant dans les limites et conditions de l'article L.5211-10 du CGCT :

●Finances

- ✓ de procéder, dans les limites du budget annuel de la Communauté approuvé par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au titre III de l'article L.1618-2, et au a) de l'article L.2221-5-1, sous

réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- ✓ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;

●Marchés publics
- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

●Assurances
- ✓ de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

●Actions en justice
- ✓ d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice, ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, d'une part pour la constitution de partie civile, et, d'autre part, pour les contentieux en première instance, en appel ou en cassation, tant en demande qu'en défense, et à chaque fois qu'il y aura matière à le faire devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ;

●Aménagement du territoire
- ✓ d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme ; de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;

- ✓ d'exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ; de déléguer l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'urbanisme ;

- ✓ de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC d'intérêt communautaire ;

●Patrimoine
- ✓ de fixer, a minima de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;
- ✓ de déposer et signer au nom de la Communauté de Communes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable) et les certificats d'urbanisme la concernant ;
- ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

●Assainissement-eau potable-antennes relais
- ✓ de conclure, réviser, résilier les conventions relatives aux antennes relais sur les châteaux d'eau ;
- ✓ de conclure, réviser, résilier les servitudes de passage et d'occupation temporaire pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- ✓ de conclure, réviser, résilier les conventions relatives au déversement des industriels dans les réseaux d'assainissement des eaux usées.

●Divers

- ✓ d'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

DECIDE de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations telles que définies ci-dessus.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Délibération n° 085

CREATION DE LA COMMISSION « APPEL D'OFFRES et ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS » ET DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » ET ELECTION DES MEMBRES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411 5 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission de délégation de service public est présidée par le président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil est invité à procéder à la création desdites commissions et à l'élection de leurs membres.

Toutefois, la loi permettant, si l'ensemble du Conseil en est d'accord, de procéder à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer les commissions « Appel d'Offres et Attribution des marchés publics » et « Délégation de service public » à titre permanent, pour la durée du mandat.

DECIDE de procéder à un vote à main-levée pour la composition des Commissions « Appel d'Offres et Attribution des Marchés » et « Délégation de Service Public ».

Le vote porte sur **la liste complète** des candidats, qui s'établit de la façon suivante :

M. Philippe AUGIER, Président,
Membre de droit
ou son représentant

Titulaires :
- ✓ Yves LEMONNIER
- ✓ François PEDRONO
- ✓ Louis RONSSIN
- ✓ Didier QUENOUILLE
- ✓ Jean-Claude GAUDÉ

Suppléants :
- ✓ Jacques MARIE
- ✓ Brigitte YVES dit PETIT-FRERE
- ✓ Michel THOMASSON
- ✓ Didier PAPELOUX
- ✓ Claude BENOIST

Mise aux voix :

Nombre de suffrages exprimés	41
Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le Président les déclare élus membres des Commissions dénommées « Commission Appel d'Offres et Attribution des Marchés Publics » et « Commission Délégation de Service Public ».

Délibération n° 086

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par délibération en date du 31 octobre 2015

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il est demandé au Conseil, de bien vouloir :

- créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres, à raison de deux représentants (un titulaire et un suppléant) proposés par chaque commune ;

- désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de Villers-sur-Mer	M. Thierry GRANTURCO	Olivier GUERIN
Commune de Blonville-sur-Mer	M. Yves LEMONNIER	Claude BENOIST
Commune de Bénerville-sur-Mer	M. Jacques MARIE	Georges BERANGER
Commune de Tourgéville	M. Michel CHEVALLIER	Hervé VAN COLEN
Commune de Saint-Arnoult	M. François PEDRONO	Alain CABOULET
Commune de Touques	Mme Colette NOUVEL-ROUSSELOT	Emmanuel LAUSSINOTTE
Commune de Deauville	M. Guillaume CAPARD	Philippe AUGIER
Commune de Trouville-sur-Mer	Mme Sylvie DE GAETANO	Didier QUENOUILLE
Commune de Villerville	M. Michel MARESCOT	Eric ESTRIER
Commune de Saint-Gatien-des-Bois	M. Philippe LANGLOIS	Ihsane ROUX
Commune de Saint-Pierre-Azif	Mme Françoise LEFRANC	Chantal COURTOIS
Commune de Vauville	Mme Régine CURZYDLO	Alain HOUSSAYE

Par ailleurs, comme le prévoit le Code général des impôts dans son article sus-nommé, la CLECT pourra faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres, à raison de deux représentants (un titulaire et un suppléant) proposés par chaque commune ;

DESIGNE, comme membres de ladite commission, les conseillers municipaux proposés dans la liste ci-dessus.

Délibération n° 087

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du Code Général des Impôts

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre

double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est demandé au Conseil, de bien vouloir :

- créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport ;

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Délibération n° 088

PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du Code Général des Impôts

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 du conseil de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Vu la liste de commissaires et leurs suppléants proposée par les communes

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Il est demandé au Conseil, de bien vouloir :

- décider de proposer, au directeur départemental des finances publiques, la liste des candidats, pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Communes	Titulaires	Suppléants
Bénerville-sur-Mer	Jacques MARIE	Georges BERANGER
Blonville-sur-Mer	Yves LEMONNIER Françoise FINOT	Pascal PEDUZZI Evelyne ROZAIS
Deauville	Guillaume CAPARD Pierre MERLIN	Pascal LEBLANC David EZVAN

Saint-Arnoult	François PEDRONO Alain CABOULET	Marcel VADROT Marie-France NUDD-MITCHELL
Saint-Gatien-des-Bois	Ihsane ROUX Vincent MASSUE	Sophie DESPREZ Jean PASCAL
Saint-Pierre-Azif	Françoise LEFRANC	Chantal COURTOIS
Touques	Jean-Claude GAUDE Jean CONTENTIN	Rémi ANGOT Joël SAMSON
Tourgéville	Michel CHEVALLIER Hervé Van COLEN	Noël BOUVIER Monique DUVAL
Trouville-sur-Mer	Sylvie DE GAETANO Didier QUENOUILLE	Catherine VATIER Jacques TAQUE
Vauville	Régine CURZYDLO	Daniel PUPIN
Villers-sur-Mer	Christophe PEREZ Stéphane PERRAULT	Jacques NOTTET Louis RONSSIN
Villerville	Michel MARESCOT	Eric ESTRIER

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de proposer, au directeur départemental des finances publiques, la liste des candidats telle que définie ci-dessus, pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Délibération n° 089

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. (*art. L2143-3 du CGCT)*

Elle est composée notamment des représentants de la Communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Président de l'EPCI préside la commission et arrête la liste de ses membres.

En ce qui concerne les représentants de la communauté, il est proposé :

Mme Françoise LEFRANC	Représentant Saint-Pierre-Azif
Mme Véronique BOURNÉ	Représentant Deauville
Mme Florence GALERANT	Représentant Deauville
M. Yves LEMONNIER	Représentant Blonville-sur-Mer
M. Patrice BRIERE	Représentant Trouville-sur-Mer
Madame Stéphanie FRESNAIS	Représentant Trouville-sur-Mer
Madame Rebecca BABILOTTE	Représentant Trouville-sur-Mer
M. Alain HOUSSAYE	Représentant Vauville
M. Georges BERANGER	Représentant Bénerville-sur-Mer
Mme Patricia NOGUET	Représentant Touques
M. Hervé VAN COLEN	Représentant Tourgéville
Mme Chhun-Na LENGLART	Représentant Villers-sur-Mer

M. Didier PAPELOUX	Représentant Villerville
Mme Ihsane ROUX	Représentant Saint-Gatien-des-Bois
Mme Marie-France NUDD MITCHELL	Représentant Saint-Arnoult

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat

- autoriser,d'une part, le Président à arrêter :

  - la liste des personnalités associatives siègeant au sein de la commission,
  - la liste des membres du Conseil communautaire siègeant au sein de la commission, telle que définie ci-dessus

- autoriser, d'autre part, le Président, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Le conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat

AUTORISE, d'une part, le Président à arrêter :

  - la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la commission,
  - la liste des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission, telle que définie ci-dessus

AUTORISE, d'autre part, le Président, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Délibération n° 090

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé au Conseil de procéder à la création des commissions, au nombre de 12, selon la liste suivante :

1. Aménagement du territoire : Urbanisme – habitat – foncier
2. Transition énergétique
3. Développement économique
4. Assainissement Eaux de baignade
5. Eau potable
6. Environnement – Qualité de la vie
7. Finances
8. Travaux et Lutte contre les inondations
9. Emploi, formation et insertion professionnelle
10. Prévention-sécurité
11. Prospective nouveaux projets - Communication
12. Ruralité

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer les 12 (douze) commissions thématiques intercommunales telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 091

CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes, si un avis consultatif est demandé.

Il est proposé au Conseil de procéder à la constitution des commissions, au nombre de 12.

COMMISSION	2020-2026	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : URBANISME – HABITAT - FONCIER ❶ et ❸ (*) ▪ Habitat (observatoire – Subventions logements sociaux) ▪ Foncier ▪ Urbanisme planification ▪ Urbanisme réglementaire ▪ AMI bords de la Touques ▪ Avis sur les grands projets d'urbanisme d'intérêt communautaire ▪ Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)	Préside la commission Membres	▪ Michel MARESCOT ▪ Françoise LEFRANC ▪ Yves LEMONNIER ▪ Hervé VAN COLEN ▪ Véronique BOURNE ▪ David MULLER ▪ Philippe LANGLOIS ▪ Thierry GRANTURCO ▪ Sylvie DE GAETANO ▪ Régine CURZYDLO ▪ François PEDRONO ▪ Michel THOMASSON ▪ Catherine VINCENT ▪ Jean-Claude GAUDÉ

COMMISSION	2020-2026	
TRANSITION ENERGETIQUE ❶ - ❸ et ❹ (*) ▪ PCAET (Volets mobilité et rénovation énergétique) ▪ AMI (appel à manifestation d'intérêt) territoire durable 2030 ▪ Eco-Domaine de Bouquetot (fonctionnement) ▪ Démarche Cit'Ergie ▪ …	Préside la commission Référents Référent vélo	▪ Philippe AUGIER ▪ David REVERT ▪ Jean-Guillaume d'ORNANO ▪ François PEDRONO ▪ Johan ABOUT ▪ Jacques MARIE ▪ Claude BENOIST ▪ Michel CHEVALLIER ▪ Jean-Claude GAUDÉ ▪ Delphine PANDO ▪ Catherine VINCENT ▪ Philippe LANGLOIS ▪ Michel MARESCOT ▪ Didier PAPELOUX ▪ Stéphanie FRESNAIS

COMMISSION	2020-2026	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ❷ (*) ▪ Stratégie de développement économique pour le territoire ▪ Zone d'Activité économique ▪ Relations et actions au profit du monde économique ▪ …	Préside la commission Référent : Membres :	▪ Sylvie DE GAETANO ▪ David REVERT ▪ Michel MARESCOT ▪ Jean-Claude GAUDÉ ▪ Philippe LANGLOIS ▪ Guillaume CAPARD ▪ Thierry GRANTURCO ▪ Hervé VAN COLEN ▪ Stéphanie FRESNAIS ▪ Ihsane ROUX ▪ Jean-Eudes D'ACHON

COMMISSION	2020-2026	

ASSAINISSEMENT-
EAUX DE BAIGNADE
 	
❸ (*)
 	
▪ Contrat SETDN
  ○ collectif, individuel
  ○ eaux pluviales
  ○ qualité des eaux de baignade
 	
▪ Assainissement
  ○ Saint-Gatien
  ○ Auberville
  ○ Cricqueboeuf
 	
▪ Station d'épuration
  ○ Utilisation environnementale des eaux de sortie
	Préside la commission
	
	Membres
		▪ Thierry GRANTURCO
		
		▪ Yves LEMONNIER
		▪ Philippe LANGLOIS
		▪ Jean-Guillaume d'ORNANO
		▪ Patrice BRIERE
		▪ Jacques MARIE
		▪ Sophie N'GUYEN
		▪ Delphine PANDO
		▪ Michel THOMASSON
		▪ Dominique VAUTIER

COMMISSION	2020-2026	
EAU POTABLE ❸ (*) ▪ Contrat SETDN ▪ Investissements et renouvellement canalisations ▪ Relations avec les Syndicats ○ Croix d'Heuland ○ de la Haute Dorette ○ Nord Pays d'Auge ○ Fontaine Ruante ▪ Vente d'eau en gros ○ Cricqueboeuf	Préside la commission Membres	▪ François PEDRONO ▪ Ihsane ROUX ▪ Françoise LEFRANC ▪ Patrice BRIERE ▪ Patrice ROBERT ▪ Louis RONSSIN ▪ Véronique BOURNÉ

COMMISSION	2020-2026	
ENVIRONNEMENT **QUALITE DE LA VIE** ❸ (*) ▪ Démolition du quai de transfert ▪ Entretien des espaces verts ▪ Tri sélectif ▪ Déchèteries ▪ Collecte et traitement des ordures ménagères ▪ PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) ▪ Fourrière animale ▪ Fourrière automobile	Préside la commission Membres	▪ Jacques MARIE ▪ Françoise LEFRANC ▪ Yves LEMONNIER ▪ Guillaume CAPARD ▪ Jean-Guillaume d'ORNANO ▪ Claude BENOIST ▪ Brigitte YVES dit PETIT-FRERE ▪ Didier PAPELOUX ▪ David MULLER ▪ Catherine VINCENT ▪ Delphine PANDO ▪ Michel CHEVALLIER ▪ Patrice BRIERE ▪ Stéphanie FRESNAIS

COMMISSION	2020-2026	
FINANCES ▪ Budgets – Compte administratif ▪ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ▪ Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID)	**Président** Membres (12 maires + le rapporteur du budget)	▪ Philippe AUGIER ▪ Michel CHEVALLIER ▪ Guillaume CAPARD (Rapporteur du budget) ▪ Sylvie DE GAETANO ▪ Yves LEMONNIER ▪ Jacques MARIE ▪ François PEDRONO ▪ Thierry GRANTURCO ▪ Michel MARESCOT ▪ Colette NOUVEL-ROUSSELOT ▪ Régine CURZYDLO ▪ Françoise LEFRANC ▪ Philippe LANGLOIS

COMMISSION	2020-2026	
TRAVAUX ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ❸ (*) ▪ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ▪ Relation avec le Syndicat Mixte du bassin-versant de la Touques ▪ Défense contre la mer ▪ Bâtiments et Patrimoine ▪ Eco-domaine de Bouquetot (travaux) ▪ Parc de loisirs ▪ Terrain provisoire des gens du voyage	Préside la commission Membres	▪ Yves LEMONNIER ▪ François PEDRONO ▪ Michel CHEVALLIER ▪ Patrice ROBERT ▪ Ihsane ROUX ▪ Thierry GRANTURCO ▪ Jacques MARIE ▪ Patrice BRIERE

COMMISSION	2020-2026	
EMPLOI, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE ❷ (*) ▪ PLIE, Mission locale ▪ Plateforme d'orientation vers l'emploi ▪ Salons de l'emploi	Préside la commission Membres	▪ Régine CURZYDLO ▪ Patrice ROBERT ▪ Françoise LEFRANC ▪ Brigitte YVES dit-PETIT-FRERE ▪ Christèle CERISIER-PHILIPPE ▪ Marie-France NUDD MITCHELL ▪ Rebecca BABILOTTE ▪ Caroline RACLOT-MARAIS ▪ David REVERT ▪ Claude BARSOTTI

COMMISSION	2020-2026	
PREVENTION-SECURITE ❹ (*) ▪ Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) ▪ Vidéo-protection (fonctionnement et relation avec la police et la gendarmerie)	Préside la commission Membres	▪ Colette NOUVEL-ROUSSELOT ▪ Sylvie DE GAETANO ▪ François PEDRONO ▪ Yves LEMONNIER ▪ Christèle CERISIER-PHILIPPE ▪ Louis RONSSIN

COMMISSION	2020-2026	
PROSPECTIVE **NOUVEAUX PROJETS** **COMMUNICATION** ❶ et ❹ (*) ▪ Très Haut débit - TIC ▪ Dématérialisation ▪ Prospective ▪ Communication ▪ Infrastructures TIC ▪ Open Data	Préside la commission Membres	▪ Philippe AUGIER ▪ Michel CHEVALLIER ▪ David MULLER ▪ Ihsane ROUX ▪ Rebecca BABILOTTE ▪ Didier PAPELOUX ▪ Chhun-Na LENGLART ▪ Claude BENOIST ▪ François PEDRONO ▪ Philippe ABRAHAM

COMMISSION	2020-2026	
RURALITE ❷ et ❹ ▪ PCAET : volet agricole & bois énergie ▪ Relation avec le milieu agricole (subventions …) ▪ AMI territoire durable 2030 : volet agriculture ▪ Innovation agricole ▪ Relation avec le Syndicat Mixte de l'Ecole de musique Claude Bolling ▪ …	Préside la commission Membres	▪ Philippe LANGLOIS ▪ Françoise LEFRANC ▪ Michel MARESCOT ▪ François PEDRONO ▪ Régine CURZYDLO ▪ Jacques MARIE ▪ Michel CHEVALLIER ▪ Louis RONSSIN ▪ Fabienne LOUIS

(*)
❶ Aménagement de l'espace
❷ Développement économique
❸ Environnement et cadre de vie
❹ Equipements structurants à destination du public

Délibération n° 092

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES DIFFERENTES STRUCTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement et à l'installation du nouveau conseil communautaire, celui-ci est invité à désigner les délégués de la Communauté de communes au sein des différentes structures, suivant la liste ci-après :

STRUCTURES	Représentants 2020	
AEROPORT DE DEAUVILLE-NORMANDIE (Commission consultative de l'Environnement) *Les seules collectivités territoriales de 4CF à pouvoir légalement siéger : communes de Saint-Gatien-des-Bois, ou/et, éventuellement, de Touques, de Trouville-sur-Mer ou de Villerville (concernées par le Plan d'Exposition au bruit de l'aéroport de Deauville Normandie)*	1 Titulaire 1 Suppléant(e)	➢ Philippe LANGLOIS ➢ Ihsane ROUX
ASSOCIATION RESECO *(a remplacé R.G..O (Réseau Grand Ouest Commande Publique et Développement Durable)*	Délégué(e)	➢ Jean-Guillaume d'ORNANO
ATMO Normandie (Surveillance de la qualité de l'air) (représentation au sein du Collège « Collectivités territoriales »)	Titulaire Suppléant(e)	➢ Catherine VINCENT ➢ Jacques MARIE
AUCAME (ASSOCIATION) (Agence d'études d'Urbanisme de Caen-Métropole)	Délégué(e)	➢ Michel MARESCOT
AURH (Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine)	Délégués : Conseil d'administration Assemblée Générale	➢ Philippe AUGIER ➢ Philippe AUGIER (et en cas d'empêchement Michel MARESCOT)
CALVADOS LITTORAL ESPACES NATURELS	Délégué(e)s	➢ Yves LEMONNIER ➢ Jacques MARIE ➢ Thierry GRANTURCO
CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU PAYS D'AUGE NORD	Délégué(e)	➢ Régine CURZYDLO
CHARTE DE DEVELOPPEMENT LOCAL Avec la CCI DU PAYS D'AUGE « PROMOTION DES ZONES ECONOMIQUES »	Titulaire Suppléant(e)s	➢ David REVERT ➢ Jean-Claude GAUDÉ ➢ Hervé VAN COLEN

STRUCTURES	Représentants 2020	
C.M.P.P. (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) (Conseil d'administration)	Délégué(e)	➢ Marie-France NUDD MITCHELL
COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020 – GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DU PAYS D'AUGE	Titulaire Suppléant(e)	➢ David REVERT ➢ Philippe LANGLOIS
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	Délégué(e)	➢ Michel CHEVALLIER
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS	Délégué(e)	➢ Guillaume CAPARD
COMMISSION LOCALE D'INSERTION DU PAYS D'AUGE NORD	Délégué(e)	➢ Régine CURZYDLO
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE	Titulaire Suppléant(e)	➢ Colette NOUVEL ROUSSELOT ➢ Sylvie DE GAETANO
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) Le Conseil communautaire doit désigner les membres **des premier et troisième** collèges composant cette structure, le deuxième étant nommé par arrêté préfectoral.	Elus (1er collège) Personnalités qualifiées (3ème collège)	➢ Le Président de CCCCF ➢ Les 12 maires de CCCCF ➢ Le Président du Conseil Départemental ➢ La Présidente de la Commission communautaire « Prévention-Sécurité » ➢ Un représentant de l'OPAC ➢ Un représentant de PARTELIOS HABITAT) ➢ Un représentant de la Mission Locale d'Insertion de la Basse-Seine ➢ Un représentant de la circonscription d'action sociale de Pont-l'Evêque ➢ Un représentant du SDIS ➢ Un représentant des Commerçants et Hôteliers : Yann France (UMIH 14) ➢ Un représentant de la Sécurité Routière ➢ Un représentant de l'Association d'Aide aux Victimes ➢ Un médecin : Dr Marie-Anne GABREAU ➢ Le médiateur
COPROPRIETE « DEAUVILLE HOME »	Délégué(e)	➢ Michel CHEVALLIER

STRUCTURES	Représentants 2020	
ECOLE DE MUSIQUE « Claude Bolling » (SIVU)	Représentants	
Communauté de Communes	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ Régine CURZYDLO ➢ Françoise LEFRANC
Commune de Deauville	3 titulaires	➢ Catherine PERCHEY ➢ Pascal LEBLANC ➢ Anne MARGERIE
	3 suppléant(e)s	➢ Christèle CERISIER-PHILIPPE ➢ Léa MABIRE ➢ Lydie BERTHELOT
Commune de Trouville-sur-Mer	3 titulaires	➢ Sylvie DE GAETANO ➢ Rebecca BABILOTTE ➢ Anne STEPHANT
	3 suppléant(e)s	➢ David REVERT ➢ Jacques TAQUE ➢ Philippe ABRAHAM
Commune de Touques	3 titulaires	➢ Patricia NOGUET ➢ Maxime CONTENTIN ➢ Anouchka DIDIER
	2 suppléant(e)s	➢ Adèle COLASSE-CRISTOFORONI ➢ Teddy PESCHARD
Commune de Bénerville-sur-Mer	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ Véronique BAFFET-LEFEBVRE ➢ Elisabeth EUDE
Commune de Blonville-sur-Mer	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ Sylvie RACHET ➢ Mireille GRAVEREAU
Commune de Saint-Arnoult	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ François PEDRONO ➢ Anne LIMOGES
Commune de Saint-Gatien-des-Bois	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ Brigitte YVES dit PETIT-FRERE ➢ Sophie DEPREZ
Commune de Saint-Pierre-Azif	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ Nicole THAVENET ➢ Laurence HASENFRAZT
Commune de Tourgéville	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ Noël BOUVIER ➢ Monique DUVAL
Commune de Vauville	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ Régine CURZYDLO ➢ Martine HUVE
Commune de Villers-sur-Mer	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ Virginie CAILLÉ ➢ Caroline RACLOT-MARAIS
Commune de Villerville	1 titulaire 1 suppléant(e)	➢ Catherine FILIPOV ➢ Corinne DROUEN
Commune de Cricqueboeuf	1 titulaire 1 suppléant	➢ Alain SEMAL

STRUCTURES	Représentants 2020	
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT	Représentants : (Collège Charles Mozin)	➢ Sylvie DE GAETANO
	(Collège-Lycée André Maurois)	➢ Fabienne LOUIS
MISSION LOCALE DE LA BAIE DE SEINE	Membre de droit	➢ Le Président CCCCF
	4 délégué(e)s	➢ Christèle CERISIER-PHILIPPE ➢ Régine CURZYDLO ➢ Rebecca BABILOTTE ➢ Françoise LEFRANC
	2 Suppléant(e)s	➢ Caroline RACLOT-MARAIS ➢ Marie-France NUDD MITCHELL
PLIE DU PAYS D'AUGE NORD (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Commission de validation des dossiers)	2 Elu(e)s titulaires	➢ Christèle CERISIER-PHILIPPE ➢ Rebecca BABILOTTE
	1 Elu(e) suppléant(e)	➢ Caroline RACLOT-MARAIS
	Agent CCAS Trouville	➢ Christophe DESCHEPPER
POLE D'EXCELLENCE RURALE « LAIT, VIANDE, POMME : LE PAYS D'AUGE PAR EXCELLENCE »	1 Titulaire	➢ Françoise LEFRANC
	1 Suppléant(e)	➢ Régine CURZYDLO
POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE »	3 Titulaires	➢ Philippe AUGIER ➢ Sylvie DE GAETANO ➢ Michel MARESCOT
	3 Suppléant(e)s	➢ Thierry GRANTURCO ➢ Colette NOUVEL-ROUSSELOT ➢ Yves LEMONNIER
POM'S (COMITE DE GESTION)	1 Délégué(e)	➢ Michel CHEVALLIER
	1 suppléant(e)	➢ Yves LEMONNIER
RESSOURCE NORD-PAYS D'AUGE (Ancien Syndicat de Production d'eau Potable de la Région Nord-Pays d'auge)	2 Titulaires	➢ François PEDRONO ➢ Louis RONSSIN
	1 Suppléant(e)	➢ Philippe LANGLOIS
RIVE GAUCHE 2000	1 Titulaire 1 Suppléant(e)	➢ Michel MARESCOT ➢ Jacques MARIE

STRUCTURES	Représentants 2020	
SCOT Nord-Pays d'Auge	8 Titulaires	➢ Philippe AUGIER ➢ Michel MARESCOT ➢ Jacques MARIE ➢ David MULLER ➢ Sylvie DE GAETANO ➢ Michel CHEVALLIER ➢ Thierry GRANTURCO ➢ François PEDRONO
	8 Suppléant(e)s	➢ Véronique BOURNÉ ➢ Patrice BRIERE ➢ Yves LEMONNIER ➢ Régine CURZYDLO ➢ Philippe LANGLOIS ➢ Françoise LEFRANC ➢ Jean-Claude GAUDÉ ➢ Didier PAPELOUX
SDEC ENERGIE (commission consultative)	2 Membres	➢ Jacques MARIE ➢ Claude BENOIST
S.D.I.S. (Conseil d'administration)	1 Membre	➢ Colette NOUVEL-ROUSSELOT
SERVICES IngéEAU Expertise et Conseil aux Collectivités (Conseil Départemental du Calvados	1 Représentant(e)	➢ François PEDRONO
SEVEDE (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire)	3 Titulaires	➢ Michel MARESCOT ➢ Jacques MARIE ➢ David MULLER
	3 Suppléant(e)s	➢ Jean-Guillaume d'ORNANO ➢ Patrice BRIERE ➢ Catherine VINCENT
S.P.P.P.I. (Secrétariat permanent Prévention Pollutions Industrielles en Basse-Seine)	1 Titulaire	➢ Jacques MARIE
	Suppléant(e)s (1 voire 2)	➢ David REVERT ➢ Jean-Guillaume d'ORNANO
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAP) DE LA HAUTE DORETTE	2 Titulaires	➢ François PEDRONO ➢ Françoise LEFRANC
	2 Suppléant(e)s	➢ Louis RONSSIN ➢ Marie-France NUDD MITCHELL
SYNDICAT PLATEAU DE LA CROIX D'HEULAND	2 Titulaires	➢ François PEDRONO ➢ Louis RONSSIN

STRUCTURES	Représentants 2020	
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN-VERSANT DE LA TOUQUES	9 Titulaires	➢ François PEDRONO ➢ Régine CURZYDLO ➢ Jacques MARIE ➢ Michel CHEVALLIER ➢ Patrice BRIERE ➢ Yves LEMONNIER ➢ Philippe LANGLOIS ➢ Louis RONSSIN ➢ Jean-Claude GAUDÉ
	9 Suppléant(e)s	➢ Marie-France NUDD MITCHELL ➢ Claude BENOIST ➢ Alain HOUSSAYE ➢ Hervé VAN COLEN ➢ Sylvie DE GAETANO ➢ Jean-Guillaume d'ORNANO ➢ Chhun-Na LENGLART ➢ Georges BERANGER ➢ Françoise LEFRANC
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA FONTAINE RUANTE	2 délégué(s)	➢ François PEDRONO ➢ Jean-Claude GAUDÉ
SYNDICAT MIXTE HIPPODROME DE DEAUVILLE	1 Délégué	➢ François PEDRONO
SYNDICAT MIXTE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	4 Titulaires	➢ Régine CURZYDLO ➢ Christèle CERISIER-PHILIPPE ➢ Florence GALERANT ➢ Rebecca BABILOTTE
	4 Suppléant(e)s	➢ Françoise LEFRANC ➢ Caroline RACLOT-MARAIS ➢ Patrice ROBERT ➢ Fabienne LOUIS

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOPTE la liste présentée ci-dessus, portant sur la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des différentes structures extérieures concernées.

Délibération n° 093

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-12, prévoit que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un EPCI regroupant 20.000 à 49.999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire est invité à bien vouloir décider :

1° - De fixer les indemnités du Président et des vice-présidents à délégation générale et à délégation particulière, dans la limite de l'enveloppe maximale, comme suit à compter du 11 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut au 11 juillet 2020
Président	47,20 %	1.835,80 €
1er vice-président	23,20 %	902,34 €
Du 2ème au 11ème vice-président	17,02 %	661,98 €

2° - De prélever, chaque année, les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Conseil est invité à en délibérer
Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer les indemnités du Président et des vice-présidents à délégation générale et à délégation particulière, dans la limite de l'enveloppe maximale, comme suit, à compter du 11 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut au 11 juillet 2020
Président	47,20 %	1.835,80 €
1er vice-président	23,20 %	902,34 €
Du 2ème au 11ème vice-président	17,02 %	661,98 €

DECIDE de prélever, chaque année, les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Délibération n° 094

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5 ;

Considérant que tous les membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (syndicat de communes, communauté de communes, urbaine, d'agglomération , métropole) peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Considérant que lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, selon des conditions fixées par décret.

Considérant que la réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Considérant que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le Conseil communautaire est invité à bien vouloir décider :

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

2° D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Délibération n° 095

ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC – Débat et délibération

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à mieux reconnaitre la place des communes dans le fonctionnement des intercommunalités et à les remettre au cœur de notre démocratie.

C'est pourquoi, elle institue un nouveau rendez-vous après l'installation du Conseil communautaire post élections municipales 2020 consistant à débattre de la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes et ses communes membres si cela s'avère pertinent au regard du fonctionnement des institutions.

Les objectifs de la loi sont les suivants :
- d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité,
- d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal,
- d'accorder de nouveaux pouvoirs de police sur les incivilités du quotidien aux élus locaux,
- de promouvoir un véritable statut de l'élu en renforçant leurs droits et le rôle qu'ils jouent au quotidien dans la commune.

Il convient de noter que Cœur Côte Fleurie n'a pas attendu la loi de 2019 pour répondre à la plupart des critères.

Il convient également de rappeler que notre mode de fonctionnement repose sur la souplesse et l'anticipation.

Suite à ce débat, le Conseil est invité à décider de l'élaboration du pacte de gouvernance.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE, suite au débat, de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

-ooOoo-

Pièce annexe :

- Procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents